

ALEXANDRE ARCHAMBAULT À PROPOS DE...

Responsable des Affaires réglementaires chez Free

... LA STRATÉGIE COMMERCIALE DE FREE

«L'offre Free est une offre péréquée géographiquement, à savoir un tarif unique quelle que soit la localisation, les zones rentables (notamment dégroupées) permettant d'assurer une présence sur des zones pas très rentables.

Alors que d'autres ont préféré certes casser les prix sur les zones à forte densité (signe donc que la marge en zone dégroupée est assez conséquente), au détriment des zones à plus faible densité sur lesquelles à ce rythme seuls resteront présents Wanadoo et Free si les deux ne jurent que par le dégroupage. A ceci près que les premières sont très minoritaires, étant donné que sur les quelques 4300 NRA ouverts à l'ADSL, les zones à forte densité ne représentent que 300 NRA.

Free pourrait suivre le mouvement, en cassant les prix en zone dégroupée et en se retirant des zones non dégroupées et non dégroupables. C'est quelque chose que nous nous refusons, au nom d'une certaine conception de l'intérêt général qui implique que le déploiement de l'ADSL dans un premier temps et du dégroupage de l'autre soit le plus généralisé possible afin que le plus grand nombre puisse y avoir accès quelle que soit sa localisation géographique. Cela nécessite donc des efforts financiers conséquents, et une certaine solidarité entre Freenautes, puisque la marge dégagée sur les abonnés dégroupés finance donc la présence en zone non dégroupée d'une offre à 30 euros dès plus attractives (1024 kbps pour les lignes éligibles, 512 kbps sinon, et désormais téléphonie en standard).

La politique de Free a toujours consisté à faire en sorte de tirer le marché par le haut à savoir, plutôt que de se livrer dans une surenchère tarifaire réduisant dangereusement toute marge de manoeuvre, tâcher d'enrichir continuellement l'offre : pour ce qui est de l'IP/ADSL, cela a donné IP fixe, reverse DNS, modem USB/Ethernet, 1024 kbps et désormais Freebox & téléphonie. Sans oublier, avec le recul découlant d'une année d'exploitation, un aménagement des frais administratifs et techniques de fermeture de l'accès.»

Source : Merci à Olivier de Free-News.net de nous avoir synthétisé plusieurs posts du newsgroup Usenet



... LA FREEBOX EN IP/ADSL

«Bon, tâchons de rassurer tout le monde, l'arrivée de la Freebox sur les lignes *non* dégroupées ne changera rien d'un point de vue protocoles réseau : ça reste du PPPoE, et non du dégroupage (donc reverse sur l'IP qui continuera d'être celui correspondant à de l'IP/ADSL - ie InsX-site.proxad.net, et non celui afférent au dégroupage - ie .fbx.proxad.net) donc pas de changement au niveau de l'IP : ceux qui étaient en fixe le resteront, tout comme ceux qui étaient en dynamique.

De même, côté Freenaute, le fonctionnement d'une Freebox IP/ADSL sera identique à celui d'une Freebox dégroupée, à savoir établissement de la liaison IP en DHCP. Ce qui permettra ainsi une migration IP/ADSL => dégroupé des plus transparentes, juste une déconnexion (liée au dégroupage de la ligne par FT) puis une fois que la continuité métallique sera rétablie au bon endroit, le DSLAM Free mettra à jour la Freebox pour qu'elle puisse alors fonctionner non pas en PPPoE mais en RFC 2684.»

Source : Newsgroup proxad.free.adsl

CLAUSES MODIFIÉES DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FREE

Article 1 - Modifications du coût des équipements au 1er mars (199 euros TTC pour la Freebox et 99 euros pour le sagem, contre respectivement 400 et 120 euros auparavant).

Article 3.4.1 - Rappel du fait que l'abonné est seul responsable de son installation terminale.

Article 5.4 - Possibilité pour Free de modifier les identifiants pour des raisons réglementaires, en plus des classiques raisons techniques ou de sécurité.

Article 7.1 - Le mot de passe ne fait plus partie des informations nécessaires pour permettre l'authentification et le traitement des demandes adressées à Free.

Article 7.2 - Le simple changement de numéro de téléphone, sans déménagement, n'entraîne plus la résiliation de l'abonnement.

Article 11.2 - Retour de la possibilité de retourner le modem dans les 15 jours suivants la résiliation effective.

Article 11.4 - Si des accessoires manquent, 20 euros facturés (au lieu du coût total de l'équipement).

Merci à Martin (qui se reconnaîtra) pour ses précisions.

Retrouvez l'ensemble des Conditions Générales de Vente à l'adresse : <http://adsl.free.fr/hd/cgv.html>